



# Le Plan Local d'Urbanisme

Le PADD  
Quel contenu dans le PADD ?

La Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12/07/2010 a fait évoluer de manière notable la problématique du PADD dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

En effet, leur rédaction est désormais mieux encadrer puisque le législateur a prévu dans les textes les différents thèmes pour lesquels il doivent définir les orientations générales et les objectifs à atteindre.

## QUELS CHAMPS POUR L'ÉCRITURE DES PADD ? QUELLES ORIENTATIONS, QUELS OBJECTIFS ?

Les termes de l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme définissent le contenu du PADD.

*Le projet d'aménagement et développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public intercommunal ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

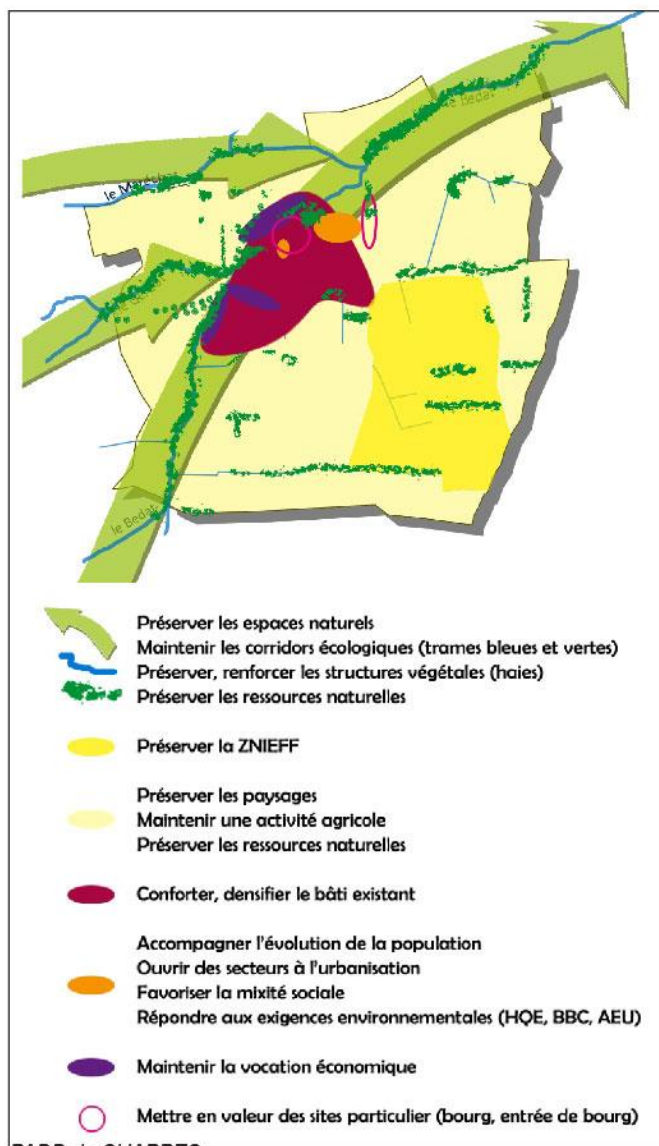
Cette rédaction implique que les PADD doivent désormais traiter des thématiques élargies par rapport aux anciennes rédactions qui n'imposaient qu'une rédaction d'orientation sur l'aménagement et l'urbanisme.

Toutefois cet élargissement de thèmes est moins important qu'il n'y paraît car la rédaction des PADD traitaient déjà bien souvent de la plupart de ces sujets.

L'énumération concrète dans le Code de l'Urbanisme permet donc d'explicitier clairement le contenu du PADD et les thèmes qu'il doit évoquer. La vraie nouveauté provient de l'introduction de nouvelles thématiques environnementales propres à la loi ENE et plus particulièrement les continuités écologiques.

L'objectif est donc de mieux orienter les auteurs de PLU en les incitant à n'évoquer que les thèmes listés par l'article L123-1-3 du Code.

L'ensemble des thématiques évoquées doivent être traitées par le PADD et appréhendées puis déclinées sous forme d'orientations générales et d'objectifs à fixer, en leur accordant plus ou moins d'importance en fonction des territoires. En tout état de cause, les PADD ne doivent pas évoqués de questions étrangères à cette liste.





### ETABLIR ET FONDER UN PROJET DE TERRITOIRE

Le PADD doit être l'expression du projet du territoire couvert. Il se doit de s'ancrer sur celui-ci et faire apparaître clairement les choix opérés conduisant à établir un projet cohérent et durable.

### NE PAS SORTIR DU CHAMP DU PADD

Cette rédaction implique que les PADD doivent désormais traiter des thématiques élargies par rapport aux anciennes rédactions qui n'imposaient qu'une rédaction d'orientation sur l'aménagement et l'urbanisme. Toutefois, il ne doit pas contenir d'éléments qui relèveraient des autres documents du PLU que sont le rapport de présentation, les OAP ou le règlement et le zonage.

#### Article L110 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

### RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PADD doit être l'expression d'un projet politique. La loi SRU introduit cette notion dans le nom même du document. Ainsi, l'architecture de l'article L123-1-3 du Code est-elle basée sur la rédaction de l'article L110, objectifs fondamentaux des collectivités en terme d'aménagement durable.

Les PADD doivent donc concourir à atteindre les objectifs de développement durable du territoire.

### LA PRÉSENTATION DU PADD

Le PADD doit être rédigé comme un document synthétique et doit explicitement et clairement exposer les orientations et objectifs retenus sur le territoire communautaire ou communal.

Représentant un projet politique, il doit être compréhensible des citoyens et par conséquent élaboré avec le souci de la clarté.

En l'absence de plan type défini (notamment dû à la diversité des territoires et à leurs caractéristiques propres ainsi que du projet retenu par les élus), la présentation la plus simple semble celle permettant de hiérarchiser les objectifs et de mettre en valeur les orientations principales du sujet. Le respect de la liste évoquée au L123-1-3 paraît inopportune en cela que la détermination d'un projet politique nécessite un croisement des données et des thèmes de l'aménagement et de l'environnement et non leur simple énumération en juxtaposition.

La formalisation du document peut être réalisée sous forme de textes comme de dessins.

S'agissant de textes, ils doivent être rédigés simplement et de façon compréhensible par tous. Le choix du vocabulaire est primordial tout comme la nécessité de limiter certains termes ou sigles, peu connus du public.

Il est souhaitable de recourir à des pièces graphiques afin d'accompagner le projet écrit. Plutôt que des fonds cadastraux qui permettent la localisation précise, il est préférable de réaliser des schémas de principe permettant de préserver le caractère de document d'objectif et d'orientations.

